Fiche - Labellisation "Accueil Vélo" pour les Sites de Visites

Pourquoi devenir Accueil Vélo ?

- Pour mieux accueillir les cyclistes, une clientèle en pleine croissance, avec des attentes spécifiques en matière d'équipement, de confort et d'information.
- Pour se démarquer, en proposant des services adaptés aux touristes à vélo – un vrai plus lorsqu'ils choisissent leur destination ou leur itinéraire.
- Pour intégrer un réseau national reconnu, soutenu par les acteurs du tourisme.

L'adhésion à la marque nationale est de **200 euros pour une durée de trois années**. Elle comprend :

- Une visite d'audit réalisée sur site par votre référent local
- L'obtention de la marque nationale Accueil Vélo ® après validation de la grille d'évaluation (valable 3 ans)
- La promotion de votre établissement dans les outils de communication des partenaires institutionnels touristiques et du ou des itinéraire(s) nationaux vélo (selon votre géolocalisation)
- La mise à disposition d'un kit de communication (plaque Accueil Vélo, logos, vitrophanies, guide de bonnes pratiques et des services, liste des partenaires du réseau, etc.)

Ce document présente les **critères d'évaluation pour la labellisation "Accueil Vélo" des sites de visites**, basés sur la grille d'évaluation 2025. Ces critères sont essentiels pour les prestataires souhaitant obtenir le label et s'engagent à offrir un accueil de qualité aux cyclotouristes. Sont éligibles à la labellisation les monuments civils et religieux, les musées, les villes et villages, et les sites et curiosités naturelles.

---

1. Critères d'Éligibilité

Pour être éligible à la labellisation, le prestataire doit **être situé à proximité d'un ou plusieurs itinéraires cyclables** répondant à l'une des catégories suivantes :

- Un itinéraire inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes.
- Un itinéraire inscrit à un schéma régional ou départemental cyclable.
- Un itinéraire "sportif" inscrit dans les mêmes schémas que ci-dessus, au PDIPR, ou labellisé "Grandes Traversées" par la FFC.
- Un "camp de base" avec accès train + vélo ou car + vélo, un minimum de 5 boucles inscrites à un schéma (chaque boucle balisée et d'au moins 10 km), et des services aux cyclistes (hébergement, restauration, location, POI).

- Un itinéraire de "maillage" sur une véloroute, inscrit à un schéma départemental, mesurant de 35 à 100 km et reliant deux itinéraires ou rejoignant un lieu touristique important.

---

2. Critères Socles Obligatoires

Ces critères sont obligatoires pour obtenir la labellisation.

Accès et itinéraire

- Le prestataire doit **connaître le trajet de liaison** entre l'itinéraire cyclable et son établissement.
- Le trajet de liaison permet la labellisation dans les cas suivants :
  - Le prestataire est situé directement sur l'itinéraire ;
  - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire mais le trajet de liaison itinéraire/établissement emprunte des aménagements cyclables en site propre ou en site partagé ou une voie au trafic très limité et ne présentant pas de point noir ;
  - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire, et le trajet de liaison itinéraire/établissement n'est pas aménagé mais ne présente pas de point noir et l'offre vélo n'est pas destinée à une clientèle familiale ou novice.

⚠ *Le prestaire ne peut pas être labellisé dans ce cas : le trajet de liaison itinéraire/établissement présente un ou plusieurs point/s noir/s.*

- Un support (carte, plan, ou texte) décrivant ce trajet doit être disponible.
- Le prestataire s'engage à informer ses clients de ce trajet sur ses documents, son site internet, et lors des contacts par mail ou téléphone.

Accueil et information

- Le prestataire doit être facilement joignable, avec ses coordonnées affichées sur place et facilement trouvables en ligne.
- Un accueil physique des clients est systématique ou un contact physique a lieu au moins en début de séjour.
- Les conseillers doivent être capables de répondre aux principales préoccupations des cyclotouristes en français et en anglais.
- De la documentation sur les itinéraires vélo et les informations touristiques du territoire doit être fournie.
- Le prestataire doit fournir des conseils sur les itinéraires de proximité, les sites de visites, la restauration et les activités.
- Le prestataire doit fournir des informations sur les services locaux pour les cyclistes, ainsi que des informations de base sur la marque "Accueil Vélo".

- Le prestataire labellisé s'engage à participer aux rencontres organisées sur le territoire concernant l'offre vélo.

Services et équipements

- **Stationnement :** Le prestataire doit mettre à disposition un **minimum de 5 arceaux pour vélos devant son établissement, à proximité immédiate ou sur le domaine public**. L'équipement doit pouvoir accueillir tous les types de vélos et son emplacement doit être plus proche des bâtiments d'accueil que les parkings pour voitures. Une alternative est un abri fermé, couvert, sécurisé et de plain-pied.
- **Bagages :** Un **service gratuit de gardiennage, de casiers ou de consignes doit être proposé (et communiqué) pendant les heures d'ouverture**. Une alternative est d'indiquer une consigne à bagages à moins de 500 mètres.

Ce service peut ne pas être proposé pour des raisons de sécurité (exemple : dispositif vigipirate).

- **Recharge de téléphones/GPS :** Le prestataire doit proposer une prise pour recharger les téléphones ou GPS des visiteurs, sous leur responsabilité.
- **Recharge de VAE :** Une solution de recharge des batteries de VAE doit être proposée aux visiteurs, sous leur responsabilité. Le prestataire peut aussi indiquer la borne de recharge la plus proche.
- **Kit de réparation :** Un kit de réparation **complet doit être disponible** pour les petites avaries, incluant du matériel pour crevaison, un jeu de clés standard, du lubrifiant et une pompe à pied. Le prestataire n'est pas tenu de réparer lui-même le vélo. Il doit être capable de **communiquer les coordonnées du réparateur de vélos le plus proche**.

---

3. Critères Thématiques Obligatoires

- Un **accès à un point d'eau**, ainsi qu'à des **toilettes** doit être mis à disposition des clients. Les toilettes et le point d'eau peuvent être sur place ou à moins de 300 mètres.
- Si le site de visite propose une offre de restauration, elle doit proposer une formule rapide adaptée au cycliste.
- Les sites de visites doivent **mettre à disposition une table de pique-nique couverte et/ou non couverte dans un espace calme et abrité, ou un endroit abrité avec table et chaises**. Une dérogation est possible si le prestataire peut renseigner le client sur l'existence d'une table de pique-nique à moins de 300 mètres, dans un parc ou un espace public.

Plus de renseignement auprès de Elie COQUART -Aveyron Attractivité Tourisme
à l'adresse électronique suivante : elie.coquart@aveyron-attractivite.fr
ou au 05 65 75 55 86.